

## CHARTRE DEPARTEMENTALE DES REGLES DE BONNE PRATIQUE DU TATOUAGE - SAVOIE -

### Article 1

Le client doit être âgé de **18 ans minimum**. Le tatouage est interdit aux mineurs.

### Article 2

Les **précautions d'hygiène de base** dans les locaux sont respectées : le studio est un milieu où manger, fumer, ou être accompagné d'un animal, est interdit. Le tatoueur se réserve le droit de ne pas honorer de prestation à des personnes dont le comportement physique (drogue, alcool...) et psychologique ne le permet pas.

### Article 3

Le **studio** est un lieu professionnel respectant l'art.117 du règlement sanitaire départemental et comportant :

- une salle d'accueil,
- une ou plusieurs salle(s) de travail,
- un local de stérilisation,
- un point d'eau

qui sont entretenus régulièrement avec des produits dont l'efficacité est reconnue et validée (cf. liste des détergents désinfectants validés par la Société Française d'Hygiène Hospitalière) pour chaque surface : sols, plans de travail, bancs d'examen, ainsi que toute autre surface qui peuvent être, en plus, recouvertes de protections à usage unique. Des instructions (documents écrits) décrivent les modalités d'entretien des locaux.

### Article 4

Le **matériel à usage unique**, dès lors qu'il existe, est privilégié et utilisé : aiguilles, capsules, gants, champs, rasoirs, compresses... ainsi que tout ce qui peut être en contact avec la peau.

### Article 5

Le **matériel qui ne peut être à usage unique** est **décontaminé et stérilisé** suivant un processus établi : décontamination, lavage manuel ou automatique, rinçage, séchage, conditionnement dans les gaines ou emballages munis de témoins de stérilisation par autoclave. Des documents écrits précisent les modalités de préparation des dispositifs médicaux stériles. Les stérilisateur sont conformes aux normes en vigueur et doivent faire l'objet d'un contrat de maintenance.

L'autoclave de classe B disposant d'une imprimante est fortement recommandé ; les cycles adaptés seront utilisés. Le test BOWIE et DICK est effectué régulièrement pour s'assurer de l'efficacité de l'autoclave.

### Article 6

**Avant l'acte**, le professionnel s'engage à informer le client sur la nature de l'acte et ses risques éventuels. Le client s'engage en retour à informer le professionnel de tout problème de santé (allergies...) ou traitement (aspirine, anticoagulants...) susceptibles de contre-indiquer ou de reporter l'acte. **L'acte s'effectue avec le consentement libre et éclairé du client** qui autorise le professionnel à réaliser l'acte en signant un « *contrat-client* ».

### Article 7

**La tenue vestimentaire du professionnel et son hygiène corporelle** sont adaptées à l'activité. Il se nettoie systématiquement les mains et ongles par savonnage et mouillage **entre chaque acte et chaque client** avec des produits efficaces et adaptés à l'antisepsie des mains et le séchage s'effectue avec du papier absorbant jetable.

### Article 8

**Pour réaliser l'acte**, le professionnel porte des gants de soins à usage unique. Seuls sont utilisés des rasoirs à usage unique.

### Article 9

**L'acte terminé**, le professionnel indique au client les soins à pratiquer pour favoriser une évolution normale des conséquences de l'acte. Le professionnel s'engage à remettre au client un **document d'information** qui lui précise ces recommandations. Une visite de contrôle peut être proposée. En cas de problème, une orientation médicale est nécessaire.

### Article 10

**Gestion des déchets infectieux** : Les déchets à risques piquant-coupant-tranchant suivent une filière d'élimination spécifique et ne sont en aucun cas mélangés aux ordures ménagères. Ils sont stockés dans des récipients adaptés et évacués régulièrement par une entreprise spécialisée, en s'assurant du respect des prescriptions réglementaires en vigueur. Une convention est établie avec cette entreprise qui délivre au producteur des bons de prise en charge à chaque collecte ( Décret n°97-1048 du 06/11/97- Arrêtés du 07/09/99).

### Article 11

**Les colorants** utilisés ne doivent pas porter atteinte à la santé et doivent être conformes aux dispositions réglementaires les concernant.

### Article 12

**En adhérant à cette charte, je m'engage à respecter chacune de ces clauses, accepte désormais de suivre des formations (règles d'hygiène, réduction des risques,...) et de me soumettre à des visites de contrôle du respect des termes de cette charte, réalisées par les professionnels habilités.**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
A le / /

Signature :

**DOCUMENT D'INFORMATION**  
**A REMETTRE AU CLIENT AVANT L'ACTE**

*Ce document sera rempli par les tatoueurs-pierceurs participant au projet*

*Qu'est-ce qu'un tatouage ?*

.....  
.....  
.....

*Quels sont les risques dans les suites de l'acte du tatouage ? (risques infectieux : décrire les principaux signes d'une infection et les autres risques (allergies etc...))*

.....  
.....  
.....

✂-----

**DOCUMENT D'INFORMATION POST-SOINS**  
**A REMETTRE AU CLIENT APRES L'ACTE**

*Quels sont les soins nécessaires après un tatouage ?*

.....  
.....  
.....

*(détailler la nature de ces soins, leur justification et la procédure recommandée pour les réaliser)*

.....  
.....  
.....  
.....

**CONTRAT CLIENT TATOUAGE**  
**(2 exemplaires : 1 pour le client et 1 pour le professionnel)**

*Entre*

Identification du professionnel :
N° identification :
N° SIRET :

*Et*

Coordonnées du client :
Nom :
Prénom :
Age :

*Nature de l'acte :.....*

*Le tatoueur déclare exercer son art dans le respect de la réglementation départementale en matière de sécurité sanitaire (Titre VI Art. 117-118 de l'Arrêté départemental de Savoie de 1998) et adhérer à la charte départementale des bonnes pratiques du tatouage.*

*Le client s'engage à déclarer tout antécédent médical (allergies..) et tout traitement (anticoagulants, aspirine,...) susceptibles de contre-indiquer l'acte.*

*Afin que le client puisse donner son consentement éclairé à cet acte, il reçoit de la part du tatoueur une information professionnelle et appropriée concernant :*

- La nature et le déroulement de l'acte.*
- Les risques connus liés à l'acte et à ses conséquences, mêmes exceptionnelles.*
- La conduite à tenir et les soins à apporter suite à l'acte.*

*Le client ainsi informé, s'engage à respecter les recommandations du tatoueur destinées à garantir une évolution normale des conséquences de l'acte.*

*Le client autorise, par la présente, le professionnel à pratiquer sur son corps l'acte de tatouage dont les caractéristiques sont précisées dans le document d'information qui lui a été remis.*

*A..... LE...../200.*

*Mention « lu et approuvé » et signature*

--